## **Le 9 juillet 2020 à 11 h**



## **Webinaire Bpifrance Création**

Quel statut juridique choisir pour mon projet de création d'entreprise ?

**Lila LEON – Juriste Bpifrance** 

### **Sommaire**

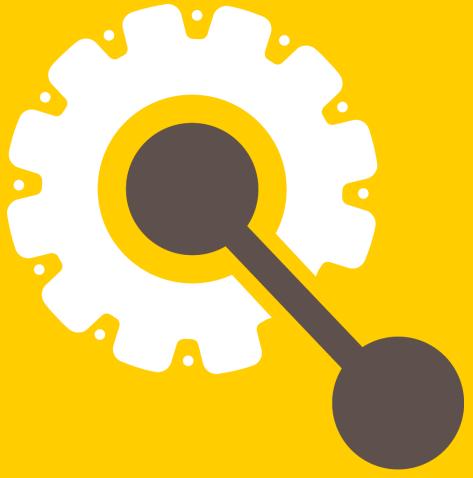
#### Les questions préalables

- Mon activité est-elle réglementée ?
- Peut-on m'imposer un statut juridique?
- Quand faut-il faire son choix?

#### Le choix du statut

- Quels sont les critères de sélection ?
- Principales structures juridiques
  - Créer seul : l'entreprise individuelle
  - Créer à plusieurs : la forme sociétale
- Les pouvoirs et responsabilités du dirigeant
- Les obligations du chef d'entreprise
- Les perspectives de développement
- Régimes fiscal et social
- Avantages/Inconvénients : El et société





## Les questions préalables



## Mon activité est-elle réglementée ?



#### **Vérifiez la réglementation attachée à votre activité avant de vous lancer**

Votre activité peut être soumise à des conditions de qualification professionnelle, à l'obtention d'une autorisation, d'un agrément ou à la réalisation d'une autre formalité administrative.

## Il est recommandé de :

- Consulter les fiches réglementation de Bpifrance Création
- Vous rapprocher du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent pour votre activité
- Vous renseigner auprès des fédérations professionnelles de votre secteur d'activité



## Peut-on m'imposer un statut juridique ?



**Principe:** quelle que soit l'activité que vous allez exercer, vous avez le choix entre l'entreprise individuelle ou la société.



#### Cas où le statut juridique est imposé:

- Débit de tabac (EI, EIRL ou SNC)
- Certaines activités libérales réglementées (SEL ou SCP)
- Activités agricoles (SCEA, GAEC, EARL, etc.)



## Quand choisir la structure juridique de l'entreprise ?







# Le choix du statut



## La question à un million!



## Quelle est la structure juridique idéale ?



## Quels sont les critères de sélection ?



La nature de l'activité

L'importance des besoins financiers Le degré d'engagement et de responsabilité du créateur

> Le nombre de participants

Le régime matrimonial

Le mode de fonctionnement et de gestion

Le régime fiscal et social de l'entreprise et du créateur La crédibilité vis-à-vis de certains partenaires



Il faut opter pour la structure juridique la plus adaptée à votre projet ainsi qu'à votre situation personnelle.





## Les principales structures juridiques

Il existe un nombre important de structures, nous nous limiterons aux plus courantes, réparties en deux familles :

L'entreprise individuelle et la société





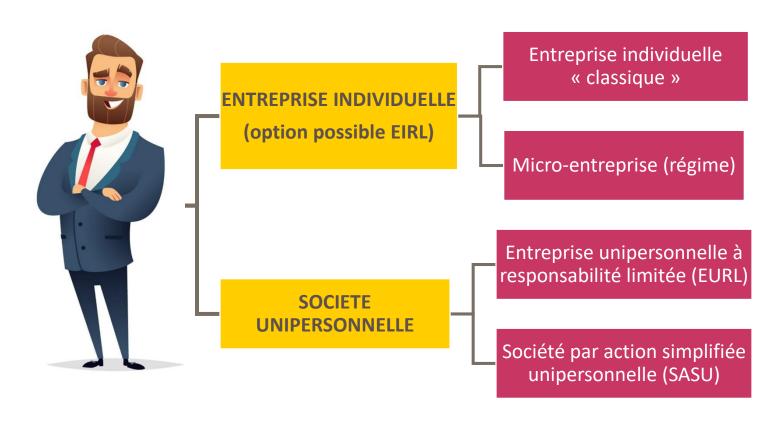
## Les principales structures juridiques

# Alors ... Faut-il créer seul ou à plusieurs ?



## Créer seul







## Créer à plusieurs





**SOCIETE PLURIPERSONNELL** 

Société à responsabilité limitée (SARL)

Société par action simplifiée (SAS)

Société en nom collectif (SNC)

Société anonyme (SA)



## Créer seul



## Créer seul en nom propre!



## L'entreprise individuelle



- Entreprise = entrepreneur = personne physique = unicité du patrimoine
  - Responsabilité indéfinie au niveau des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens y compris ceux acquis avec son conjoint sous le régime légal de la communauté
  - Tous les biens sont saisissables par les créanciers (professionnels et personnels) SAUF RESIDENCE PRINCIPALE
  - Possibilité de protéger les biens immobiliers non affectés à l'activité professionnelle en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire
  - Possibilité d'opter pour le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) en déclarant un patrimoine d'affectation, seul gage des créanciers professionnels
- Régime fiscal : impôt sur revenu (catégorie BNC ou BIC)
- Régime social : Régime général de la sécurité sociale
- Options possibles : pour l'EIRL ou le régime de la micro-entreprise





## **Engagement financier en El**

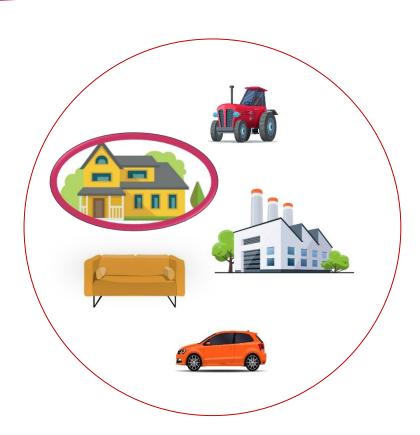
#### Principe

- Unicité du patrimoine
- Responsabilité indéfinie au niveau des dettes
- Tous les biens sont saisissables par les créanciers (professionnels et personnels) SAUF RESIDENCE PRINCIPALE

#### Exceptions

- Déclaration d'insaisissabilité
- Patrimoine d'affectation (EIRL)



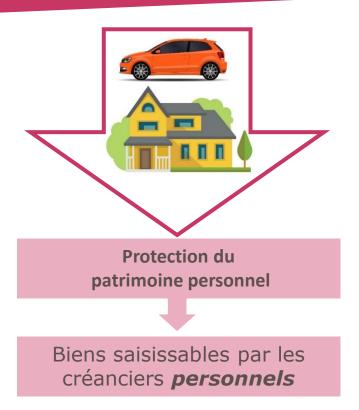


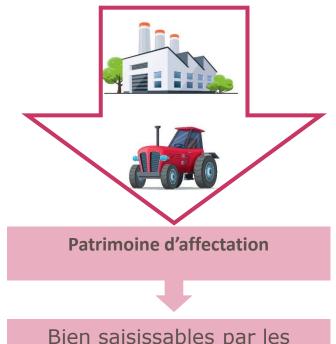




## Patrimoine d'affectation : cas de l'EIRL







Bien saisissables par les créanciers *professionnels* 



## Créer seul



## Créer seul, oui ... mais en société!



## La société à responsabilité limitée unipersonnelle: SARLU (ou EURL) 🕶 🧨

- Création d'une personne morale
  - Rédaction des statuts
  - La société a un nom, une domiciliation et dispose d'un minimum d'apports pour faire face aux premiers investissements (notion de capital social) : pas de minimum prérequis
- Distinction des patrimoines professionnel et personnel
- Responsabilité limitée à l'apport en capital social (sauf en cas de fautes de gestion avérées)
- Un associé unique : personne physique ou morale
- Régime fiscal : impôt sur revenu, option possible pour l'IS
- Régime social : Régime général de la sécurité sociale
- Comptabilité complète obligatoire



## La société par action simplifiée unipersonnelle (SASU)



- SASU = SAS à associé unique
  - Liberté dans la rédaction des statuts
  - Capital librement fixé
  - Nombre d'associés égal à 1
- Distinction des patrimoines personnel et professionnel
- Responsabilité limitée aux apports (sauf fautes de gestion)
- Régime fiscal: impôt sur les sociétés, option possible pour l'IR
- Régime social : le président est assimilé salarié et relève du régime général de la sécurité sociale
- Comptabilité complète obligatoire



## Créer à plusieurs



## A plusieurs, la création d'une société s'impose ... mais quelle forme choisir ?



## La société à responsabilité limitée (SARL)



- Création d'une personne morale distincte juridiquement de ses membres
- Règles de fonctionnement fixées par le code de commerce
  - Rédaction de statuts juridiques
  - Droits de vote des associés proportionnels aux nombre de parts détenues
  - Tenue d'assemblées générales
  - Nomination d'un gérant
- Distinction des patrimoines
- 2 associés minimum
- Responsabilité limitée aux apports en capital (sauf fautes de gestion)
- Régime fiscal :
  - Bénéfices de la société soumis à l'IS
  - Rémunération du dirigeant soumise à l'IR
- Régime social : gérant majoritaire (TNS), gérant minoritaire ou égalitaire (assimilé salarié)
- Comptabilité complète obligatoire



## La société par action simplifiée (SAS)



- Création d'une personne morale distincte juridiquement de ses membres
  - Liberté dans la rédaction des statuts
  - Capital librement fixé par les associés
  - Possibilité de dissocier les droits de vote et le nombre de parts détenues
- Distinction des patrimoines personnel et professionnel
- Responsabilité limitée aux apports (sauf faute de gestion)
- Un associé minimum : pas de nombre maximum
- Régime fiscal : impôt sur les sociétés, option possible pour l'IR
- Régime social : le président est "assimilé salarié" et relève du régime général de la sécurité sociale
- Comptabilité complète obligatoire



## L'engagement financier des sociétés



#### A quoi sert le capital social ?

- ✓ Un moyen de financement
- ✓ Un moyen de communication
- ✓ Une clé de répartition des pouvoirs

#### Le capital est le gage des créanciers de l'entreprise

- ✓ Montant librement fixé en SARL et SAS
- ✓ Montant minimum de 37 000 € en SA

#### La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports

#### A la création de la société, le capital est composé

#### D'apports:

- ✓ en nature (matériel, etc.)
- ✓ en numéraire (€)
- ✓ en industrie (très rares, avocat, infirmier...)



## Créer seul ou à plusieurs







## Les particularités de certaines structures

#### L'EI

- El = indépendant
- Régime micro possible
- Responsabilité illimitée
- Possibilité de protéger son patrimoine personnel



Structure adaptée à des projets simples et non risqués.

#### EURL et SARL

- Fonctionnement déterminé par le code de commerce
- Droit de vote des associés proportionnel aux parts sociales
- Statut social: Indépendant ou assimilé salarié (gérant min.)

#### SAS / SASU

- Rédaction statuts libre
- Possibilité de dissocier : droits de vote et capital
- Statut social du dirigeant : assimilé salarié





Structure adaptée à tous types de projets.



Structure privilégiée pour les startups ou projets innovants ou faisant appel à des investisseurs extérieurs

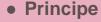






## Les pouvoirs et responsabilités du dirigeant

## En entreprise individuelle



- ✓ Pleins pouvoirs sur l'entreprise
- ✓ Pas de notion d'"abus de biens sociaux"

#### Contraintes

- √ Responsabilité totale et indéfinie
- ✓ Engagement du patrimoine personnel

#### En société

#### Principe

✓ Pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la société sauf limitation statutaire ou contractuelle

#### Contraintes

- √ Responsabilité civile et pénale
- ✓ Décisions prises en AG (AGO ou AGE)





## Les obligations du chef d'entreprise



# Être un entrepreneur c'est bien ... devenir un entrepreneur averti c'est mieux!



## Les obligations juridiques et comptables



| Entreprises individuelles   | Société  |  |
|---|--|--|
| Obligations juridiques  | Obligations juridiques   |  |
| <ul> <li>Pas d'assemblées générales (AG) ni de rapport de gestion</li> <li>Pas de publication des comptes annuels</li> <li>Compte bancaire professionnel : <ul> <li>facultatif pour les EI (dont micro-entreprise) sauf si CA &gt; à</li> <li>10 000 euros pendant 2 années consécutives,</li> <li>obligatoire pour l'EIRL (compte professionnel dédié à l'activité)</li> </ul> </li> </ul> | <ul> <li>Rédaction des statuts</li> <li>Constitution d'un capital social et dépôt des apports en numéraire auprès d'une banque ;</li> <li>Publicité de création de la société dans un journal d'annonces légales (JAL) ;</li> <li>Immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce.</li> <li>Obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel</li> </ul> |  |
| Obligations comptables  | Obligations comptables   |  |
| Régime micro-entreprise :   | Régime réel normal :   |  |

#### Régime du bénéfice réel :

- Comptabilité ultra-simplifiée

- Tenue d'une comptabilité complète obligatoire simplifiée : bilans, compte de résultat et annexe (TPE: dispense annexe)

- Livres comptables obligatoires : Livre journal des recettes +

registre des achats (pour les commerçants) + factures

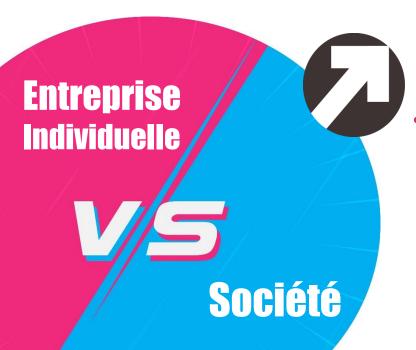
- Tenue d'une comptabilité complète obligatoire : bilan, compte de résultat et annexe (possibilité d'établir une présentation simplifiée pour les TPE)
- Livres comptables obligatoires : Livre journal Grand livre
- Inventaire annuel: Obligatoire







## Les perspectives de développement



- La société : plus propice au développement que l'El
  - Entrée de nouveaux associés et actionnaires
  - Augmentation de capital
  - Comptes courants d'associés (trésorerie)
- l'El, sa transformation en société nécessite :
  - La radiation de l'El
  - La création d'une société



L'El n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entrepreneur!





## Régimes fiscal et social

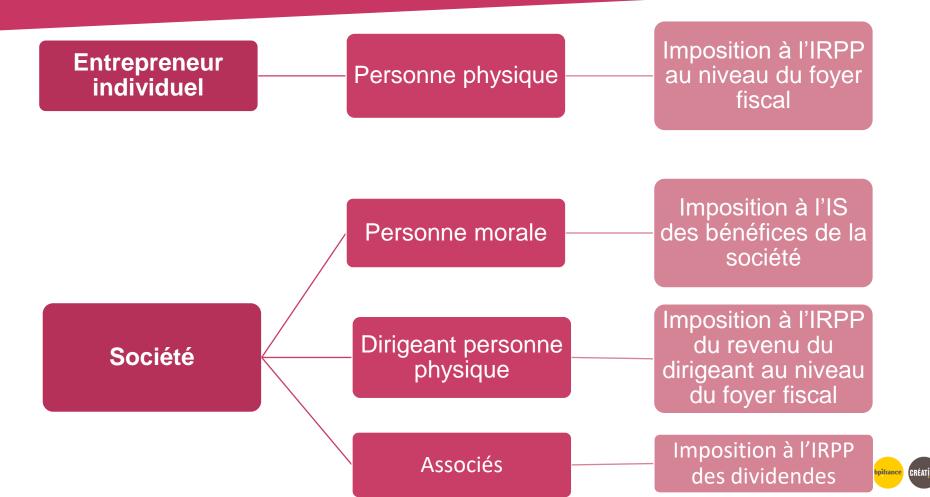
| Régime fiscal  Entreprise individuelle  | Régime social  Entreprise individuelle  |
|---|---|
| <ul> <li>Principe: bénéfices de l'entreprise soumis l'IR</li> <li>Régimes d'imposition:</li> <li>✓ Micro-entrepreneur (CA &lt; 72 500 ou 176 200)</li> <li>✓ Régime du bénéfice réel</li> </ul> | <ul> <li>Principe: l'El est affilié à la sécurité sociale des indépendants</li> <li>Cotisations calculées sur la base des bénéfices</li> </ul>  |
| Société   | Société   |
| <ul> <li>Principe: bénéfices de la société soumis à l'IS</li> <li>Option pour l'IR possible</li> <li>Régime réel d'imposition</li> </ul>  | <ul> <li>Principe: dirigeant affilié au régime général de la sécurité sociale en tant que TNS ou assimilé salarié (anciennement RSI et SSI)</li> <li>Cotisations sociales calculées sur la base de la rémunération</li> </ul> |





## Précisions statut fiscal : Les différents modes d'imposition des résultats





# **Précisions sur le statut social :** *Les régimes sociaux des dirigeants*



| TRAVAILLEURS NON SALARIES (TNS)  | ASSIMILÉS-SALARIÉS   |  |
|--|--|--|
| <ul> <li>Entrepreneurs Individuels</li> <li>micro-entrepreneur</li> <li>EIRL</li> <li>Associés de SNC</li> <li>Gérants majoritaires de SARL</li> <li>Gérants d'EURL</li> </ul> | <ul> <li>Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL</li> <li>Présidents de SAS et de SA</li> </ul>  |  |
| Interlocuteur pour les formalités : - l'Urssaf pour le paiement des cotisations - la CPAM pour leur couverture santé - la CNAV pour leur retraite                              | Interlocuteur pour les formalités : - l'Urssaf pour le paiement des cotisations - la CPAM pour leur couverture santé - Agirc-Arrco: vieillesse complémentaire des cadres |  |

Depuis le 1er janvier 2020, tous les **travailleurs indépendants** dépendent du régime général de l'Assurance maladie (anciennement RSI et SSI).



# **Précisions sur le statut social :** *Les régimes sociaux des dirigeants*



|  | ASSIMILÉ SALARIÉ  | INDÉPENDANT   |
|--|---|---|
| Assurance chômage                                | Pas de régime obligatoire (assurance volontaire possible dans certains cas)                                   |   |
| Allocations familiales                           | Couverture identique à celle d'un salarié   |   |
| Maladie : prestations en nature                  | Couverture identique à celle d'un salarié   |   |
| Indemnités journalières + accident du<br>travail | Couverture identique aux salariés   | <ul> <li>Pas d'IJ pour les professionnels<br/>libéraux réglementés</li> <li>Pas d'indemnité en cas d'accident<br/>du travail</li> </ul> |
| Retraite   | <ul> <li>Cotisation Urssaf et Agirc-Arrco<br/>(retraite complémentaire et retraite<br/>des cadres)</li> </ul> | <ul> <li>Caisse d'Assurance retraite du lieu<br/>de résidence.</li> </ul>   |





## **Avantages/Inconvénients de l'El**



#### **Avantages**

- Pas de capital à mobiliser au départ
- Simplicité de création et radiation + coûts faibles
- Gestion plus simple et pas de dépôt des comptes
- Régime du micro-entrepreneur possible



#### Inconvénients

- Image de marque / crédibilité
- Responsabilité sur le patrimoine personnel
- Charges sociales calculées sur la base du bénéfice
- Frein au développement





## **Avantages/Inconvénients de la société**



#### **Avantages**

- Responsabilité du dirigeant limitée aux apports en capital
- Crédibilité vis-à-vis des partenaires
- Assise financière, confiance du banquier
- Possibilité de faire intervenir de nouveaux investisseurs
- Optimisation fiscale possible



#### Inconvénients

- · Caution personnelle du dirigeant
- Risque de mésentente entre associés
- Formalisme contraignant des assemblées
- Comptabilité plus coûteuse qu'en entreprise individuelle
- Complexité et coût de la dissolution et de la liquidation





## Retrouvez le replay et le support de présentation sur

bpifrance-creation.fr/webinaires





Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

www.bpifrance-creation.fr